

DECISION DU PRESIDENT.CA 024-2017

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision Demandes d'adh sions de la Direction du D veloppement du Num rique
- Abroge et remplace la D cision CA011-2017 -

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver les demandes d'adh sion de la Direction du D veloppement du Num rique pour la FIED, l'association VP-Num, le CUME, le CSIESR, ESUP-Portail, l'A-DSI, l'AFING et l'ANSTIA.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 7 mars 2017

Christian ROBLEDO
Le Pr sident de l'Universit  d'Angers

Pour le pr sident
et par d l gation
Le Directeur g n ral des services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **14 mars 2017** | Mis en ligne le : **14 mars 2017**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		Date compte rendu CA
	DDN	Centre financier	
Nom de l'association ou de la société savante	Montant	Observations	
FIED (Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance)	1 800,00 €	Le calcul des cotisations (2,2€ par le nombre d'étudiants inscrits à distance-450) amène à une valeur inférieure à 1800€, nous devons payer la cotisation plancher de 1800€	
VP-Num (association des vices-présidents du numérique)	300,00 €		
CUME (Club des Utilisateurs de Micro-ordinateurs dans l'éducation)	200,00 €		
CSIESR (Comité des Services Informatiques de l'Enseignement Supérieur)	500,00 €		
ESUP-Portail (Consortium collaboratif pour le projet national Environnement Numérique de Travail)	4 200,00 €		
A-DSI (Association des Directions du Système d'Information)	300,00 €		
AFING (Fondation Internet Nouvelle Génération - association loi 1901)	500,00 €		
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	390,00 €	adhésion service	
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	10,00 €	adhésion individuelle supplémentaire	
ANSTIA (Association Nationale des Services Tice et Audiovisuels de l'ESR)	10,00 €	adhésion individuelle supplémentaire	